

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010136 – AMR 51/034/01

Action complémentaire sur l'EXTRA 04/01 (AMR 51/009/01 du 16 janvier 2001) et suivante (AMR 51/019/01 du 5 février 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (TENNESSEE) Philip Ray Workman, blanc, 45 ans

Londres, le 1^{er} mars 2001

Le 26 février 2001, la Cour suprême des États-Unis a rejeté le recours formé par Philip Workman, qui demandait que soit organisée une audience consacrée à l'examen des nouveaux éléments de preuve découverts depuis son procès. Deux jours plus tard, la Cour suprême du Tennessee a arrêté une nouvelle date pour son exécution, fixée au 30 mars. Amnesty International est choquée par le refus des tribunaux, tant au niveau de l'État qu'au niveau fédéral, d'organiser une audience consacrée à l'examen de ces nouveaux éléments, qui jettent sérieusement le doute sur le verdict rendu contre cet homme en première instance.

Philip Workman a été reconnu coupable du meurtre d'un policier, le lieutenant Ronald Oliver, tué en 1981 au cours du cambriolage d'un établissement de restauration rapide à Memphis. Ronald Oliver et deux autres fonctionnaires de police sont arrivés les premiers sur les lieux. Tandis que Philip Workman – qui n'a jamais nié avoir pris part au cambriolage – s'enfuyait, des coups de feu ont été tirés et le lieutenant Oliver a été tué d'une seule balle. Lors du procès, les deux autres policiers ont déclaré sous serment qu'il n'avaient pas ouvert le feu, mais ont admis qu'ils n'avaient pas vu Philip Workman tirer sur leur collègue. Néanmoins, un témoin oculaire présumé, Harold Davis, a affirmé avoir vu Philip Workman faire feu sur Ronald Oliver. L'avocat de la défense n'a fait effectuer aucune expertise médico-légale ou balistique, et n'a procédé à aucune investigation sur Harold Davis. Or Harold Davis s'est rétracté depuis le procès, affirmant que la police l'avait contraint à mentir sur ce qu'il avait vu. En outre, un témoin oculaire s'est manifesté et a déclaré qu'au moins un des autres policiers présents avait tiré avec son arme. Des experts en balistique ont indiqué de surcroît que la balle fatale à Ronald Oliver ne pouvait pas provenir de l'arme de Philip Workman, ce qui laisse à penser que le coup de feu mortel a peut-être été tiré par un des autres fonctionnaires de police.

Cinq des personnes qui faisaient partie du jury lors du procès ont signé des déclarations sous serment dans lesquelles elles indiquent qu'elles n'auraient pas reconnu Philip Workman coupable de meurtre avec circonstances aggravantes, ni *a fortiori* condamné cet homme à la peine de mort, si elles avaient eu connaissance de ces informations. Deux juges de la Cour suprême du Tennessee ont estimé que Philip Workman méritait un geste de clémence.

En septembre 2000, la cour fédérale d'appel du sixième circuit, qui devait déterminer si une audience devait être organisée afin que soient examinés ces nouveaux éléments de preuve, s'est prononcée par sept voix contre et sept voix pour. Il aurait fallu un vote de plus en sa faveur pour que Philip Workman bénéficie de cette audience.

Lorsque la Cour suprême du Tennessee a fixé une nouvelle date pour l'exécution de cet homme le 28 février 2001, un de ses magistrats a émis une opinion dissidente. Le juge Birch estime que la Cour devrait expressément recommander au gouverneur Don Sundquist de commuer la peine de Philip Workman eu égard à deux « *circonstances atténuantes* ». En premier lieu, il estime que la condamnation à mort de Philip Workman est un châtement disproportionné et d'une sévérité excessive : « *La mort d'Oliver [...] n'a pas été provoquée par des moyens anormalement cruels ou violents comparés à ceux employés dans des homicides classiques. Le compte-rendu du procès indique que le jury n'est pas parvenu à la conclusion que le meurtre avait été prémédité. En outre, les antécédents judiciaires de Workman tels qu'ils ont été présentés lors du procès ne font état d'aucun crime violent commis précédemment ... Après avoir examiné les faits et les circonstances de cette affaire, j'estime qu'ils sont bien loin d'être aussi accablants que ceux de la plupart des affaires dans lesquelles la Cour suprême du Tennessee a confirmé des sentences capitales ... À vrai dire, les faits de la cause sont moins accablants que ceux de nombreuses affaires réexaminées par la Cour dans lesquelles la peine de réclusion à perpétuité avait été prononcée.* »

En second lieu, le juge Birch a formulé les commentaires qui suivent sur les nouveaux éléments de preuve découverts dans le cas de Philip Workman : « [Il] ne me paraît pas inopportun de souligner le fait indiscutable que sept juges de la cour fédérale d'appel du sixième circuit, y compris son président, ont conclu que les arguments avancés par Workman étaient suffisants pour justifier l'organisation d'une audience en bonne et due forme, permettant d'examiner de manière plus approfondie le bien-fondé de ses allégations. Il ne me paraît pas non plus inopportun de faire observer que, si elles étaient exactes, les affirmations de Workman seraient extrêmement graves, car les éléments qu'il met en avant remettent en question la thèse défendue par l'accusation au cours du procès ; en outre, Workman n'aurait pu avoir accès à ces éléments au moment de son procès en raison des agissements du ministère public [les avocats qui représentent Philip Workman en appel affirment que l'accusation a dissimulé une radiographie prise pendant l'autopsie du lieutenant Oliver, étayant la thèse selon laquelle la balle fatale à ce policier ne provenait pas de l'arme de Philip Workman] ... Le fait que Workman risque d'être exécuté sans avoir jamais eu la possibilité de prouver le bien-fondé de ses allégations dans le cadre d'une audience consacrée à l'examen des preuves, devant quelque tribunal que ce soit, devrait être considéré comme une circonstance atténuante qui, à mes yeux, justifie la commutation de sa peine. »

En vertu des Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort : « *La peine capitale ne peut être exécutée que lorsque la culpabilité de la personne accusée d'un crime et coupable repose sur des preuves claires et convaincantes ne laissant place à aucune autre interprétation des faits.* » En l'occurrence, il est clair que l'exécution de Philip Workman constituerait une violation de ces garanties.

Au cours d'une conférence de presse organisée l'année dernière, la fille du lieutenant Oliver et celle de Philip Workman ont toutes deux lancé un appel à la clémence en faveur de ce condamné à mort.

ACTION RECOMMANDÉE : fax / appel téléphonique / lettre exprès / lettre par avion / télégramme / courrier électronique
(en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après :

- faites part de votre compassion pour les parents, les amis et les collègues du lieutenant Ronald Oliver, et soulignez que vous ne cautionnez aucunement les crimes violents ;
- dites-vous vivement préoccupé à l'idée que Philip Ray Workman doit être exécuté le 30 mars 2001, alors qu'il a été reconnu coupable sur la foi des déclarations d'un unique témoin oculaire présumé, qui s'est ensuite rétracté ;
- soulignez que des experts en balistique ont indiqué que la balle fatale à Ronald Oliver ne pouvait pas provenir de l'arme de Philip Workman ;
- faites valoir que cinq des personnes qui faisaient partie du jury lors de son procès ont déclaré qu'elles n'auraient pas reconnu Philip Workman coupable de meurtre avec circonstances aggravantes, ni *a fortiori* condamné cet homme à la peine de mort, si elles avaient eu connaissance de ces informations ;
- rappelez que sept juges fédéraux se sont prononcés pour l'organisation d'une audience consacrée à l'examen des nouveaux éléments de preuve découverts depuis le procès de Philip Workman, en mettant en exergue l'opinion du juge Birch, qui siège au sein de la Cour suprême du Tennessee ;
- soulignez que le droit de grâce accordé au pouvoir exécutif est destiné à permettre de remédier aux iniquités dues à la rigidité du système judiciaire ;
- appelez le gouverneur Don Sundquist à commuer la condamnation à mort de Philip Workman.

APPELS À :

Gouverneur du Tennessee :

The Honourable Don Sundquist

Office of the Governor

State Capitol, Nashville

TN 37243-0001, États-Unis

Fax : + 1 615 532 9711

Tél : + 1 615 741 2001

Courriers électroniques : dsundquist@mail.state.tn.us

Télégrammes : Governor Sundquist, Nashville,

TN, États-Unis

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vous pouvez également écrire des lettres brèves (pas plus de 250 mots) au rédacteur en chef d'un des journaux suivants :

Letters to the Editor, *The Tennessean*

1100 Broadway, Nashville

TN 37203, États-Unis

Fax : + 1 615 259 8093

Courriers électroniques : jgibson@tennessean.com

Letters to the Editor, *The Commercial Appeal*

Box 334, Memphis

TN 38101, États-Unis

Fax : + 1 901 529 6445

Courriers électroniques : letters@gomemphis.com

Letters to the Editor, *Knoxville News-Sentinel*

PO Box 59038, Knoxville

TN 37950-9038, États-Unis

Fax : + 1 865 342 6404

Courriers électroniques : letters@knews.com

Letters to the Editor, *Chattanooga Free Press*

PO Box 1447, Chattanooga

TN 37401, États-Unis

Fax : + 1 423 757 6383

Courriers électroniques : kspence@timesfreepress.com

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*